

CONNAISSANCES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

Session 2003

- 1) Sous quelle(s) forme(s) juridique(s) l'expert en automobile intervient-il pour une société d'assurance ?

- 2) A quel(s) risque(s) s'expose-t-il en autorisant le réparateur à entreprendre la remise en état ?

- 3) Devant quel(s) tribunal(aux) un expert indélicat peut-il être traduit ?

- 4) En rentrant de promenade, il est victime d'un grave accident de la circulation. L'expert de sa compagnie estime le montant des dommages à une somme supérieure à la valeur de remplacement à dire d'expert et déclare le véhicule techniquement irréparable. Quels sont les critères habituellement admis par la profession pour déclarer un véhicule techniquement irréparable ?

- 5) Le responsable n'a aucune garantie susceptible de couvrir ce sinistre. La compagnie de « A » décide de dédommager son client au titre de sa garantie vol, puis d'exercer un recours devant la justice contre le responsable. L'expert missionné estime le véhicule non réparable économiquement et établit la V.R.A.D.E. à 5000 €. M. « A » refuse cette indemnité et réclame 7000 €. Une procédure d'arbitrage est proposée. Quelles sont les conditions pour qu'une telle procédure soit engagée ? Comment sera(ont) désigné(s) l'(es) arbitre(s) ? Comment s'appelle la décision prise par l'(es) arbitre(s) ? Qu'elle est la valeur juridique de la décision prise par le ou les arbitres ? Citez une cause de nullité de cette décision ?

Barème de correction : (proposition)

- Question 1 : /2
- Question 2 : /2
- Question 3 : /2
- Question 4 : /4
- Question 5 : /10